



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le 6 janvier 2020

PAC : Campagne 2020 Ouverture de la télédéclaration des aides animales dès aujourd'hui

A partir de ce jour, lundi 6 janvier 2020, les agriculteurs peuvent télédéclarer sur le site Telepac (www.telepac.agriculture.gouv.fr) les demandes d'aides animales : aide ovine, aide caprine, aide aux bovins allaitants, aide aux bovins laitiers hors zone de montagne, aides aux veaux sous la mère.

La télédéclaration sur le site telepac est obligatoire pour bénéficier de ces aides. Le site telepac permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de la modifier avant la date limite. Les notices explicatives sont également consultables en ligne.

Pour les aides ovines et caprines, la télédéclaration sera ouverte **jusqu'au 31 janvier 2020**.

Pour les aides aux bovins allaitants et laitiers et pour les aides aux veaux sous la mère, la télédéclaration sera ouverte **jusqu'au 15 mai 2020**.

Attention : la période de détention obligatoire (PDO) commence le lendemain du dépôt de la demande sur Telepac (si vous déposez celle-ci avant le 15 mai 2020). Les vaches vendues avant la télédéclaration ne compteront donc pas dans l'effectif primable.

La direction départementale des territoires (DDT) se tient à la disposition des éleveurs au 04 70 48 77 51.

CONTACT PRESSE

Préfecture de l'Allier - Communication interministérielle
2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex
Tél. 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 - courriel : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr - @prefet03